

## Règlement d'attribution des aides à l'ingénierie en vue de travaux de rénovation thermique et accessibilité en copropriété

Conformément à la délibération n°2018-016 approuvant le PLH, le présent règlement est approuvé par Décision n°2019\_D154 du Vice-président délégué à l'Habitat, en vertu de l'arrêté du Président n°2017-A117 du 20 février 2017.

### Objectif du Programme Local de l'Habitat (action 9)

- *Accompagner la rénovation des copropriétés par une aide prioritaire à celles qui s'engagent sur une rénovation complète et performante (action 9)*
- *Conduire une action curative d'aide aux diagnostics et à l'ingénierie des copropriétés fragiles (action 9.4)*

### Objectifs visés par l'Agglo au travers de ses aides

Dans le but d'accompagner les copropriétés, dans leurs démarches de travaux, Valence Romans Agglo subventionne les syndicats de copropriété pour :

- la réalisation d'**audit global**
- l'appel à une prestation d'**Assistance à Maîtrise d'ouvrage** pour les **travaux de rénovation globaux et performants en copropriété** visant une économie d'énergie de **35% ou plus**, notamment celles relevant du [programme Habiter Mieux Copropriétés](#).
- l'accompagnement aux travaux pour l'**accessibilité des parties communes des copropriétés**.

### Périmètre d'éligibilité

A compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023, les aides de l'Agglo déployées dans le cadre du PLH (action 9) s'appliquent sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

### Bénéficiaires des aides de l'Agglo

Les bénéficiaires de ces subventions sont les syndicats de copropriétaires, représentés par leur syndic – professionnel ou bénévole – disposant d'un numéro d'immatriculation au [registre national des copropriétés](#).

Les copropriétés doivent par ailleurs répondre aux caractéristiques suivantes:

- copropriété dont la construction date de plus de 15 ans.
- Avoir pris contact préalablement auprès des Coachs Copro de la Maison de l'Habitat Valence Romans Agglo.

Les coordonnées des Coachs Copro sont accessibles ici : <http://renov-habitat-durable.fr/renover-son-logement/accompagnement-personnalise-des-projets-de-renovation/>

Sont exclus des potentiels bénéficiaires :

- les copropriétés déjà bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre d'opérations programmées dédiées (volet « copropriétés dégradées » d'OPAH-RU, OPAH-CD, PDS, ORCOD)
- les copropriétés comportant moins de 50% des lots principaux dédiés à l'habitation principale.

## Montant des aides de l'Agglo

Les aides sont apportées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de l'Agglo et de la réglementation des financements publics (80 % de financement public maximum).

Ces aides ne constituent toutefois pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, pourra être fonction de la qualité de l'opération financée, des autres subventions perçues par ailleurs, des priorités définies au niveau local, ainsi que des budgets disponibles.

Les aides de l'Agglo sont cumulables avec d'autres aides publiques, notamment l'aide [Habiter mieux de l'Anah](#) mais ne se cumulent pas entre elles.

	Conditions Particulières	Prime de l'Agglo
Audit Global	Copropriétés soumises à l'obligation réglementaire de réaliser un audit énergétique*	40 % du coût HT de l'audit global ( la subvention est plafonnée à 5000 €)
	Copropriétés non soumises à l'obligation réglementaire de réaliser un audit énergétique	85 % du coût HT de l'audit global (la subvention est plafonnée à 9000€)
Assistance à maîtrise d'ouvrage <u>avant</u> le vote des travaux de rénovation globale et performante	Copropriété ayant une ambition de rénovation globale et performante permettant une économie d'énergie de 35% ou plus sur la consommation conventionnelle de chauffage, d'ECS et de refroidissement de la copropriété	50% du coût HT de la prestation (la subvention est plafonnée à 7 000€)
Assistance à maîtrise d'ouvrage <u>après</u> le vote des travaux de rénovation globale et performante	Copropriété ayant voté des travaux permettant une économie d'énergie de 35% ou plus sur la consommation conventionnelle de chauffage, d'ECS et de refroidissement de la copropriété	50% du coût HT de la prestation (la subvention est plafonnée à 2 000€)
Réalisation d'un diagnostic accessibilité	-	Forfait de 2700 € par copropriété (dans la limite de 80% du montant TTC de la prestation)
Assistance à la gestion des demandes de subvention et de financement travaux accessibilité	-	Forfait de 1000 € par copropriété (dans la limite de 80% du montant TTC de la prestation)

## Conditions d'éligibilité des demandes

La demande d'aide financière doit être formalisée par l'envoi d'un courrier (papier ou électronique). Elle doit être faite par le bénéficiaire avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

La demande d'aide doit être accompagnée des pièces suivantes :

**Pour toutes les demandes**

- le RIB de la copropriété ;
- l'avis motivé du coach Copro de Valence Romans Agglo ou de l'ADIL 26 - référent de la copropriété ;

**Pour les demandes de subvention d'Audits**

- le cahier des charges de consultation, sur la base du cahier des charges personnalisable de Valence Romans Agglo, disponible ici : <http://renov-habitat-durable.fr/wp-content/uploads/2017/05/CDC-Audit-global-VRA-10.05.17.docx>;
- la preuve de la consultation d'au moins trois prestataires ou groupements.
- le devis et les qualifications du prestataire choisi (notamment qualification RGE pour les bureaux d'études thermiques) ;
- le procès-verbal d'assemblée générale indiquant le prestataire /groupement de prestataires retenu pour la réalisation de l'audit ;

**Pour les demandes de subvention d'AMO travaux de rénovation globale et performante, avant le vote des travaux :**

- le procès-verbal d'assemblée générale ou compte-rendu d'une réunion d'information ouverte à tous les copropriétaires indiquant la volonté d'une majorité des copropriétaires de réaliser un projet de rénovation globale et performante sur la copropriété permettant des économies d'énergie de 35% ou plus sur les parties communes. Le programme de travaux envisagé, le taux de participation ainsi que le nombre de copropriétaires se prononçant en faveur du projet devront être indiqués.
- la note de synthèse de l'audit énergétique ou global, si un audit a été réalisé.
- le contrat signé avec le prestataire sélectionné qui devra clairement indiquer le respect de missions la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage décrites telle que définies dans le descriptif de Valence Romans Agglo, disponible ici : <http://renov-habitat-durable.fr/contenu-de-la-mission-damo/>;
- les références et qualifications du prestataire sélectionné qui devra justifier de ses compétences en ingénierie financière et en accompagnement social. La mission ne peut en aucun cas être assurée par le Maître d'œuvre ou le syndic de la copropriété.

**Pour les demandes de subvention d'AMO travaux de rénovation globale et performante, après le vote des travaux :**

- le procès-verbal d'assemblée générale indiquant les travaux votés par l'assemblée générale.
- le contrat signé avec le prestataire sélectionné qui devra clairement indiquer le respect de missions la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage décrites telle que définies dans le descriptif de Valence Romans Agglo, disponible ici : <http://renov-habitat-durable.fr/contenu-de-la-mission-damo/>;
- les estimations des consommations énergétiques initiales et projetées réalisées avec le calcul TH-C-E ex avant travaux ;
- le plan de financement collectif du projet de travaux soumis au vote en AG ;
- le tableau des restes à charges individuels pour chaque copropriétaire ;
- le support de présentation du projet de travaux ;

**Pour le diagnostic accessibilité et l'Assistance à la gestion des demandes de financement des travaux d'accessibilité**

- le procès-verbal d'assemblée générale ou le compte-rendu d'une réunion d'information ouverte à tous les copropriétaires indiquant la volonté d'une majorité des copropriétaires de réaliser un projet de travaux d'accessibilité ;

- le projet de contrat avec le prestataire sélectionné, qui devra clairement indiquer le respect de missions telles que définies dans le descriptif de Valence Romans Agglo, disponible ici <http://renov-habitat-durable.fr/wp-content/uploads/2019/01/Contenu-des-missions-daccompagnement-a-laccessibilite.pdf>.

Le prestataire devra être un opérateur habilité par l'Anah.

## Instruction de la demande

Pour toute copropriété intéressée, le demande sera examinée et validée par les services de Valence Romans Agglo. La demande sera ensuite confirmée par écrit au maître d'ouvrage. Le démarrage des missions d'ingénierie doit être postérieur à la réception du courrier de notification de l'octroi de l'aide.

## Paiement de la subvention

### Pour les aides à l'Audit :

Le paiement de la subvention intervient service fait, sur présentation :

- de la note de synthèse du rapport de l'audit ;
- de la facture acquittée du prestataire ;

La demande de paiement devra parvenir à la Communauté d'agglomération **12 mois maximum** à compter de la date de notification de la subvention.

### Pour les aides à l'assistance à maîtrise d'ouvrage avant et après le vote des travaux:

Le paiement intervient au démarrage de la mission d'AMO visée par le contrat fourni, une fois la subvention octroyée.

Les bénéficiaires s'engagent à faire exécuter le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avant le vote des travaux de rénovation globale et performante jusqu'à que le projet de travaux soit soumis au vote en assemblée générale dans un délai de 2 ans après le paiement de la subvention.

Pendant toute la période des engagements, les bénéficiaires devront faire-savoir à l'Agglo, dans un délai de deux mois suivant l'évènement, tout changement concernant l'exécution du contrat d'AMO (abandon du projet ou autre). L'Agglo se réserve également le droit d'effectuer des contrôles inopinés du respect de ces engagements. **Le non-respect de ces clauses fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.**

### Pour le diagnostic accessibilité et l'Assistance à la gestion des demandes de financement des travaux d'accessibilité

Le paiement des subventions intervient service fait sur présentation de :

- le diagnostic accessibilité pour l'aide sur la réalisation du diagnostic accessibilité ;
- la preuve du dépôt en ligne ([www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr)) des dossiers de subvention Anah pour l'aide sur l'assistance à la gestion des demandes de subvention.

La demande de paiement devra parvenir à la Communauté d'agglomération **12 mois maximum** à compter de la date de notification de la subvention

Fait à Valence, le 17/04/2019

Pour le Président,

Par délégation,

Le Vice-président délégué à l'habitat  
Pascal PERTUSA

